



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DEPOT D'UNE BENNE**

**N°1402023**

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**Considérant** que suite à la demande de Mr Nolwenn BOYER afin d'évacuer des gravats de son immeuble situé 9 place de la République,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dépôt d'une benne sera autorisé au droit de l'immeuble 9 place de la République du 24 au 27 juillet 2023.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

**Article 3 :** Mr Nolwenn BOYER demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Nolwenn BOYER mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Mr Nolwenn BOYER.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 juillet 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 21. JUL. 2023 .....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... 21. JUL. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.